

# Réunion d'information Retraite



MAJ novembre 2018

# Objectifs

---

**Vous faire connaître :**

- **les conditions requises pour prendre sa retraite**
- et,
- **les démarches à entreprendre pour la liquider.**

# Sommaire

---

## I La retraite de base

- A quel âge peut-on partir ?
- Le mode de calcul
- Les documents d'information
- Les dispositifs qui permettent de partir avant l'âge minimum de départ en retraite
- Les principales démarches à entreprendre pour demander sa retraite

## II La retraite complémentaire

- Le mode de calcul
- Le relevé de Points
- Les cas de décote et de minoration
- Les principales démarches à entreprendre pour demander sa retraite

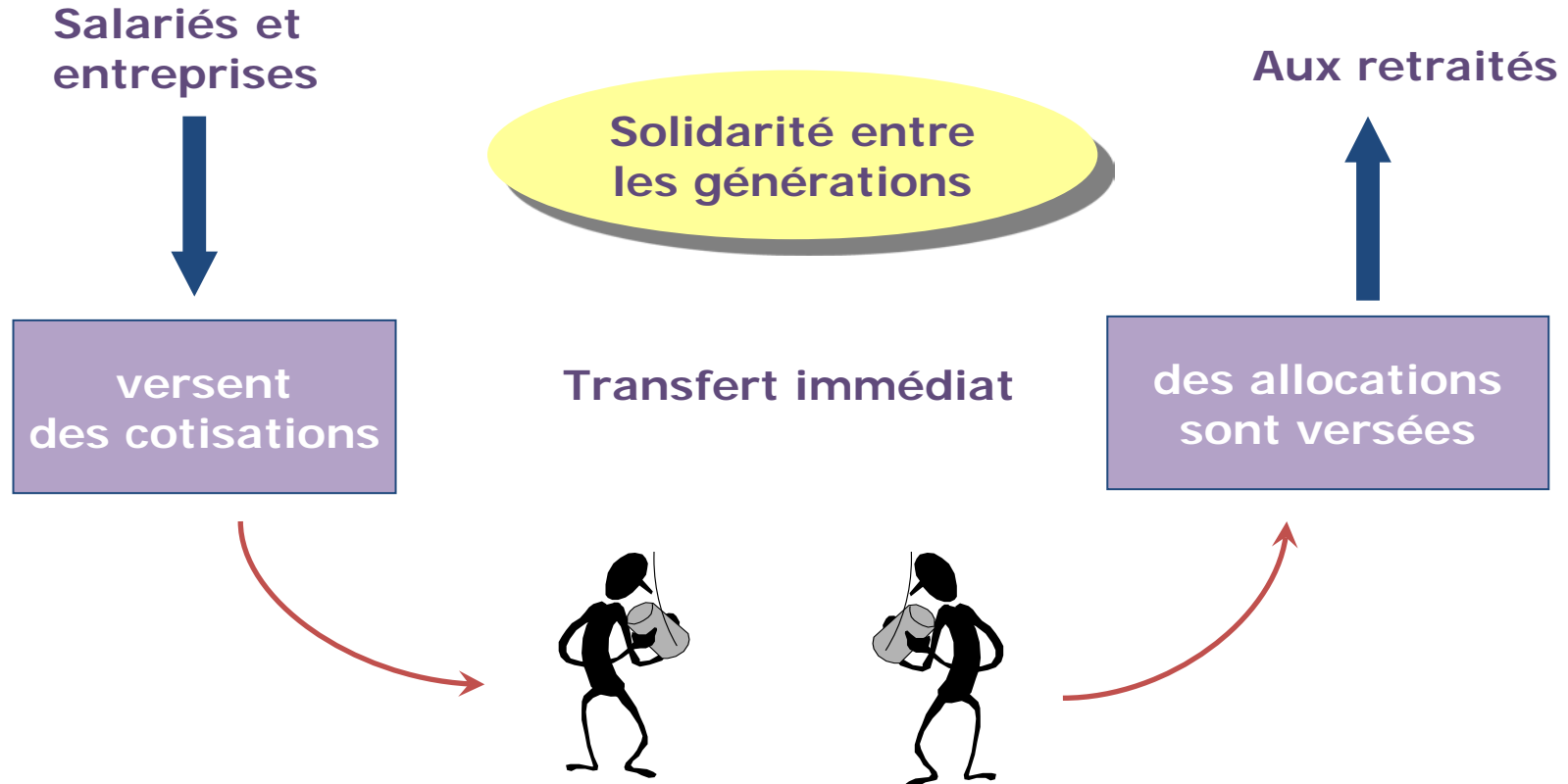
## III La retraite progressive

## IV Le cumul emploi retraite

# Notre système de retraite

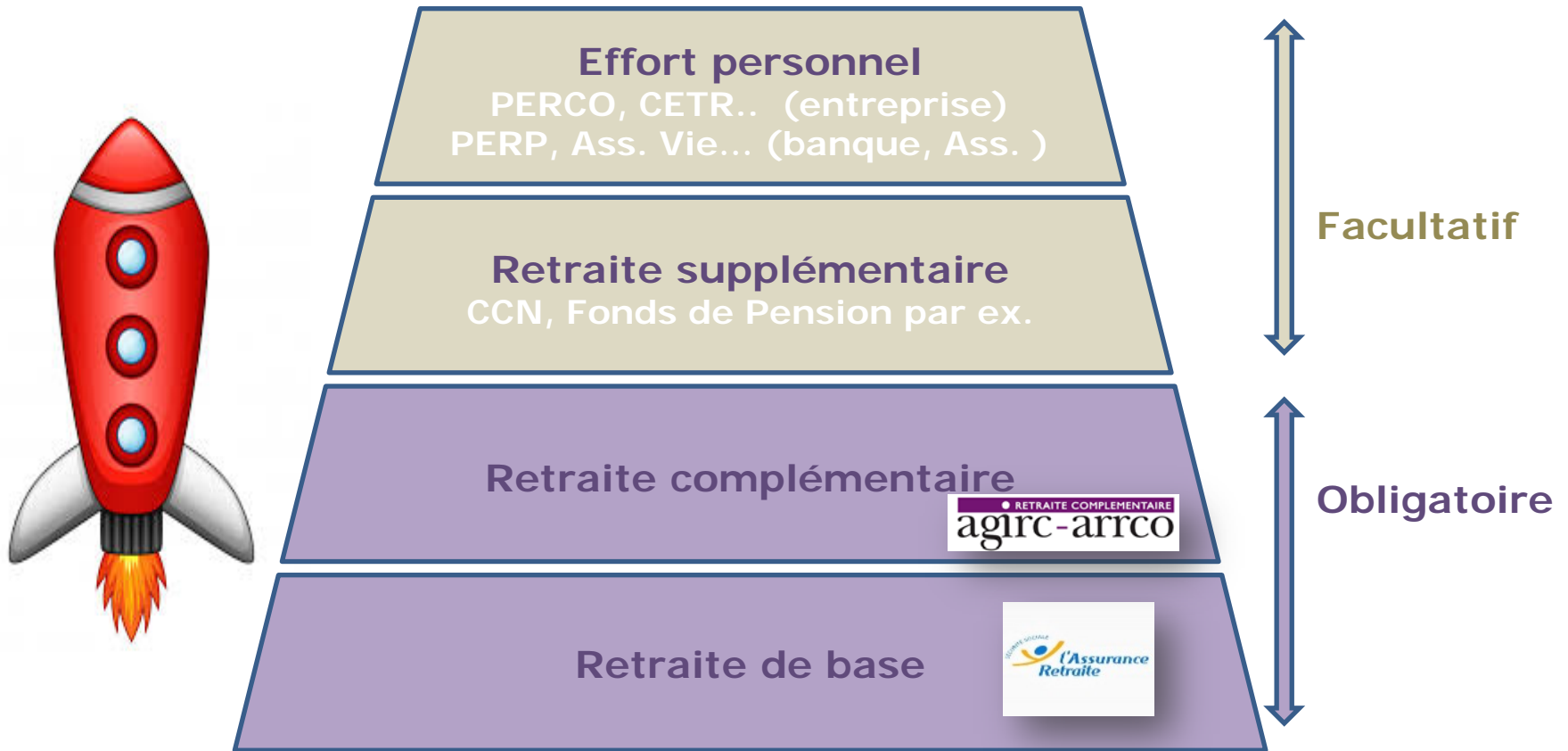
---

## Basé sur la « Répartition »



Géré par les **partenaires sociaux**, ce principe s'applique à la fois à la Retraite de base (Sécurité sociale) et à la Retraite complémentaire (AGIRC-ARRCO)

# Notre système de retraite



Une fusée constituée de plusieurs étages...

# La retraite de base



# A quel âge peut-on partir ?

---

- A l'initiative de l'employeur : pas avant 70 ans  
( depuis 2010 )
- A l'initiative du salarié : tout dépend de sa date de naissance...



# A quel âge peut-on partir ?

---

<b>Vous êtes né(e)</b>	<b>Age minimal de départ en retraite</b>
<b><u>Avant</u> le 1/07/1951</b>	<b>60 ans</b>
<b>Du 1/ 07 au 31/12/1951</b>	<b>60 ans et 4 mois</b>
<b>En 1952</b>	<b>60 ans et 9 mois</b>
<b>En 1953</b>	<b>61 ans et 2 mois</b>
<b>En 1954</b>	<b>61 ans et 7 mois</b>
<b>A partir de 1955</b>	<b>62 ans</b>

La retraite de base est calculée selon la formule suivante :

$$\text{SAM} \times 50 \% \times \frac{d}{\text{DAM}} = \text{Montant de la pension}$$

SAM = Salaire Annuel Moyen

50 % = Taux de pension

d = durée d'assurance

DAM = Durée d'Assurance Maximum

## Le Salaire Annuel Moyen

- Moyenne de ses **25 meilleures** années de revenus
- Les revenus pris en compte sont **limités** au **plafond de la Sécurité Sociale** (40 524 € pour 2019) et soumis à coefficient de revalorisation.
- Les sommes perçues au titre de la Prime d'Intéressement ou de la Participation ne sont pas considérées comme des revenus

## Le Taux de pension

- Il est au maximum de 50 % (et de 37,5 % au minimum)

## Pour être synthétique....

Personnes nées en :	Age d'ouverture des droits	Age de la retraite à taux plein	Nombre de trimestres requis
1952	60 ans et 9 mois	65 ans et 9 mois	164
1953	61 ans et 2 mois	66 ans et 2 mois	165
1954	61 ans et 7 mois	66 ans et 7 mois	165
1955-1957	62 ans	67 ans	166
1958-1960	62 ans	67 ans	167
1961-1963	62 ans	67 ans	168
1964-1966	62 ans	67 ans	169
1967-1969	62 ans	67 ans	170
1970-1972	62 ans	67 ans	171
1973 et après	62 ans	67 ans	172

Plusieurs types de périodes / trimestres sont pris en compte :

- Les périodes cotisées,
- Les périodes assimilées,
- Les périodes rachetées
- Et les majorations.

- Les périodes cotisées

Périodes d'activité ayant généré le paiement de cotisation.

**1 trimestre cotisé = 1 504,50 € en 2019**  
(150 fois le SMIC horaire)

1 maximum de 4 trimestres par an



durant la dernière année d'activité, seuls les trimestres civils entiers sont validés.

- Les périodes cotisées

Ex. :

Pierre a pris un congé sabbatique du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018.

Nombre de trimestres acquis en 2018 : ????

Réponse : 0 (absence de rémunération)

Paul a pris un congé sabbatique du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019.

Il a travaillé les 6 premiers mois de l'année 2018 et les 6 derniers en 2019.

Nombre de trimestres acquis en 2018 et 2019 : ???

Réponse : vraisemblablement 8 car il fallait gagner en 2018 un peu moins de 6 000 € bruts/an pour valider 4 T et qu'il faut en gagner un peu plus de 6 000 pour en valider 4 T en 2019.



- Les périodes assimilées

**Maladie** : chaque période d'indemnisation de 60 jours valide 1 trimestre.

**Maternité** : est validé le trimestre civil au cours duquel survient l'accouchement.

**Chômage Indemnisé** : chaque période de 50 jours d'indemnisation valide 1 trimestre.

**Service militaire, coopération** : chaque période de 90 jours d'incorporation valide 1 trimestre.

- Les périodes rachetées

Sont concernées :

- les années d'études supérieures,
- les périodes de stage effectuées à partir de mars 2015 (limité à 2 trimestres),
- les années où les cotisations versées n'ont pas permis de valider 4 trimestres. Cela concerne aussi les apprentis, temps partiels...

On peut racheter de 1 à 12 trimestres

- Les majorations de la durée d'assurance
- **Maternité** : 4 trimestres accordés à la mère
- **Education** :
  - Enfant né avant le 01.01.2010, majoration de 4 trimestres pour la mère,
  - Enfant né après le 01.01.2010, majoration de 4 trimestres accordée à la mère ou au père.
- **Congé parental d'éducation**
- **Enfants handicapés**

Pour finir...

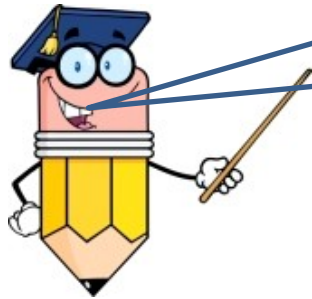
$$\text{SAM} \times 50\% \times \left( \frac{d}{\text{DAM}} \right) = \text{Montant de la pension}$$

**d = durée d'assurance**

On retrouve ici les trimestres acquis dans le régime général de la SS, les trimestres acquis dans d'autres régimes ne sont pas pris en compte (à l'exception de la MSA et du RSI).

**DAM = Durée d'Assurance Maximum**

Elle correspond au nombre de trimestres exigé pour obtenir le taux plein.



*« Pour le calcul du montant de la pension,  
plusieurs cas sont possibles... »*

## 1 « Je pars à 62 ans et j'ai tous mes trimestres »

Exemple : à 62 ans j'ai 167 trimestres et il m'en faut 167 pour obtenir le taux plein.

Mon SAM : 24 000 €

Montant de ma retraite ?

$$24\ 000\ € \times 50\ \% \times \frac{167}{167} = 12\ 000\ €$$

2 « Je suis né(e) après 1954, je pars à 62 ans et il me manque des trimestres »

Exemple : à 62 ans j'ai 160 trimestres alors qu'il m'en faudrait 167 pour obtenir le taux plein.

Mon SAM : 24 000 €

2 possibilités :

- 1) je prolonge mon activité jusqu'à ce que j'obtienne 167 trimestres
- 2) Je pars en acceptant une décote

**La décote** : c'est un coefficient de minoration qui affecte le taux plein de 50 %, il est fonction :

- du nombre de trimestres manquant pour obtenir le nombre de trimestres requis, dans notre exemple : 7 T

- ou, s'il est plus favorable, du nombre de trimestres manquant pour atteindre 67 ans (âge où le taux plein est acquis).

- 2 « Je suis né(e) après 1954, je pars à 62 ans et il me manque des trimestres »

Modalité de calcul du taux de pension:

$$\begin{array}{r} 50 \% \\ - 7 \times 0,625 \% * \\ \hline = 45,625 \% \end{array}$$

\* Coefficient de minoration, en point de pourcentage et par trimestre manquant, applicable aux assurés nés à partir de 1953



- 2 « Je suis né(e) après 1954, je pars à 62 ans et il me manque des trimestres »

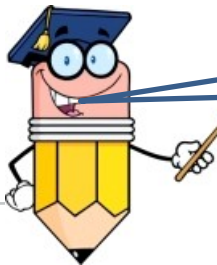
Exemple : à 62 ans j'ai 160 trimestres alors qu'il m'en faudrait 167 pour obtenir le taux plein.

Mon SAM : 24 000 €

Montant de ma pension:

$$24\,000 \times 45,625\% \times \frac{160}{167} = 10\,491 \text{ €}$$

Au final ma retraite est minorée 2 fois et ... ce n'est pas fini !



« C'est dans cette situation que l'on peut se poser la question du rachat de trimestres ! »

On vient de le voir, le nombre de trimestres impacte :

- Le taux de pension
- et aussi le rapport durée d'assurance / Durée d'Assurance Maximum

$$\text{SAM} \times \text{50 \%} \times \frac{d}{\text{DAM}} = \text{Montant de la pension}$$

On peut choisir de racheter des trimestres pour :

1) réduire la minoration du taux de pension ou même arriver au taux plein

Ou pour,

2) Agir sur le taux de pension ET sur la durée d'assurance

- Combien ça coûte ?

**Ce n'est pas gratuit !**

- 3 critères
  - Âge de la demande,
  - Option retenue,
  - Revenu brut annuel moyen (3 ans)

- Exemple

Mr Dupont, 56 ans, souhaite racheter 4 trimestres.

Il veut qu'ils influent sur le taux de pension et sur la durée d'assurance.

Son revenu brut annuel s'élève à 45 000 €.

## Les 4 trimestres lui coûteront ?

A noter : le coût du rachat de trimestres (Cf. Infos Pratiques / le rachat de trimestres : combien ça coûte ?) est **déductible du revenu imposable\***

\* Selon la réglementation en vigueur

## 3 « Je pars à 67 ans et il me manque des trimestres »

Exemple: à mes 67 ans (taux plein acquis) j'ai 160 trimestres alors qu'il m'en faut 167 pour atteindre le plafond de la DAM. J'estime mon SAM à 24 000 €.

Montant de ma retraite ?

$$24\ 000 \times 50\% \times \frac{160}{167} = 11\ 497\ €$$

↑  
Taux  
plein  
acquis

4

*« J'ai atteint le taux plein à 62 ans. Si je poursuis mon activité au-delà de 62 ans, le montant de ma retraite sera-t-il majoré ? »*

OUI et elle le sera de 1,25 % par trimestre civil supplémentaire travaillé.

Remarque :

L'exemple illustre la **surcote pour prolongement d'activité**.

**Son montant : 1,25 % par trimestre civil supplémentaire travaillé**

**Les conditions :**

- 1) Avoir dépassé l'âge minimum légal de départ en retraite
- 2) Avoir acquis le taux plein
- 3) Continuez à travailler au-delà de l'âge ou le taux plein est acquis

5

*« J'envisage de partir à 62 ans. Comme j'aurai 10 trimestres de plus que le minimum nécessaire pour obtenir le taux plein, le montant de ma retraite sera-t-il majoré ? »*

**NON** car seuls les trimestres acquis à compter de l'âge d'ouverture des droits permettent l'acquisition d'une surcôte.

- Le **R**elevé de **S**ituation **I**ndividuelle
- L'**E**stimation **I**ndicative **G**lobale



- Le Relevé de Situation Individuelle

Un récapitulatif de votre carrière.

Ce document comporte une synthèse, c'est-à-dire le résumé des droits que vous avez obtenus dans vos régimes de retraite de base et complémentaire, et le détail de ces droits régime par régime sur des feuillets séparés.

Avec ces éléments vous pouvez vérifier que toute votre carrière en France a bien été prise en compte.

Si ce n'est pas le cas, vous pouvez contacter le régime compétent dont les coordonnées figurent en haut du feuillet le concernant.

- L'Estimation Indicative Globale

L'EIG comporte les mêmes éléments que le RIS, auxquels s'ajoute une estimation du **montant votre retraite** (base + complémentaire).

Cette estimation repose sur des paramètres susceptibles d'évoluer. Les montants qui y figurent n'ont donc pas valeur d'engagement contractuel de la part du ou des organismes concernés.

- Le **C**ompte **P**rofessionnel de **P**révention (**C2P**)
- Les travailleurs handicapés
- Le dispositif carrière longue

- Le dispositif carrière longue

Pour un départ à compter de 60 ans il faut :

- 1 ) Avoir validé au moins 5 trimestres avant la fin de l'année civile de ses 20 ans ou 4 trimestres si vous êtes né(e) au cours du dernier trimestre,
- 2 ) Acquis un certain nombre de trimestres.

# Les dispositifs qui permettent de partir « plus tôt »

Année de naissance	Age de départ	Vous justifiez de 5 trimestres* avant la fin de l'année civile de vos :	Durée cotisée
1953 à 1954	60 ans	20 ans	165
1955 à 1957	60 ans	20 ans	166
1958 à 1960	60 ans	20 ans	167
1961 à 1963	60 ans	20 ans	168
1964 à 1966	60 ans	20 ans	169
1967 à 1969	60 ans	20 ans	170
1970 à 1972	60 ans	20 ans	171
1973 et au-delà	60 ans	20 ans	172

\*ou 4 trimestres pour les personnes nées au cours du dernier trimestre

## Nature des trimestres retenus :

Les trimestres retenus sont des trimestres cotisés (travaillés).

A noter que certains trimestres sont réputés cotisés :

- 4 trimestres, pour le service national
- 4 trimestres maximum toutes périodes confondues pour de la maladie, accidents du travail
- 4 trimestres pour une période de chômage
- 2 trimestres au titre de l'invalidité
- Tous les trimestres maternités sont réputés cotisés



1) Les majorations de durée liées aux enfants ne sont pas prises en compte.

2) On ne peut pas racheter des trimestres pour bénéficier du dispositif.

La retraite est un droit, mais elle n'est pas attribuée automatiquement.

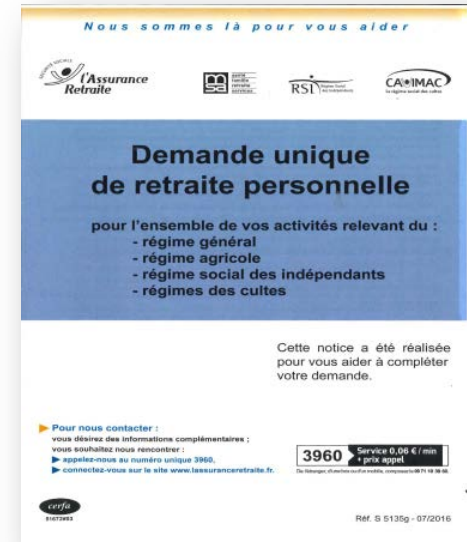
**IL FAUT LA DEMANDER !**

- Télécharger le dossier « **Demande de retraite personnelle** » sur le site : [www.lassuranceretraite.fr](http://www.lassuranceretraite.fr)

- Adresser sa demande **6 mois avant la date retenue** comme point de départ de sa retraite



**Il est conseillé de faire sa demande de retraite en ligne.**





# Demander sa retraite

En allant sur le site de l'Assurance Retraite « mon espace personnel » vous êtes informé de l'état d'avancement de votre demande.

## L'Assurance Retraite :



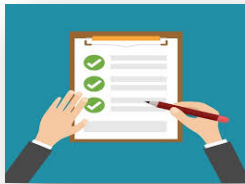
**1** Accuse réception de votre demande



**2** Enregistrez votre demande



**3** Étudiez votre dossier



**4** Vérifiez votre dossier



**5** Validez votre demande

➔ Votre date de départ est actée

# Demander sa retraite

## Dispositif carrière longue

- 1) Remplir sa demande d'attestation de départ en retraite anticipée pour carrière longue (formulaire téléchargeable sur le site de l'Assurance Retraite)
- 2) L'adresser dans les 6 à 8 mois précédant sa date de départ
- 3) Après vérification, l'Assurance Retraite envoie l'attestation
- 4) Adresser sa demande de départ en retraite « carrière longue » en y joignant l'attestation de l'Assurance Retraite



**Assurance Retraite** Demande d'attestation  
Départ en retraite anticipée pour carrière longue

Pour un départ en retraite anticipée, vous devez obtenir au préalable une attestation précisant que vous remplissez les différentes conditions exigées.  
Merci de nous retourner cette demande dûment complétée et signée.

Je soussigné(e) : Mademoiselle  Monsieur

Nom de famille (en majuscules) : \_\_\_\_\_  
Nom d'usage : \_\_\_\_\_  
Prénoms : \_\_\_\_\_  
Votre N° de sécurité sociale : \_\_\_\_\_  
Votre adresse : \_\_\_\_\_  
Code postal : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_  
Votre adresse mail : \_\_\_\_\_  
Tél. (pour nous permettre de vous contacter, sur heures de bureau, en cas de nécessité) : \_\_\_\_\_  
demande une attestation concernant ma situation vis-à-vis de la retraite anticipée.

**L'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur cette demande.**  
Je reconnais être informé(e) qu'une vérification de l'exactitude de mes déclarations et de l'authenticité des documents produits à l'appui de ma demande, peut être effectuée dans le cadre des fonctions du droit de communication prévu par les articles L. 144-9 et L. 114-27 du code de la sécurité sociale.

Le 07/04/2019, j'ai déclaré mon identité et mes coordonnées à l'Assurance Retraite. Je reconnais avoir fourni les documents nécessaires à la vérification de ma situation et de mes déclarations. Je reconnais avoir accepté les conditions de la retraite anticipée pour carrière longue. Je reconnais avoir accepté les conditions de la retraite anticipée pour carrière longue. Je reconnais avoir accepté les conditions de la retraite anticipée pour carrière longue.

Vous êtes mère de famille : Indiquez le nombre d'enfants que vous avez ou eu élevés : \_\_\_\_\_

Vous élèvez ou vous avez élevé un ou plusieurs enfants atteints d'une incapacité d'au moins 80% (documenté droit à l'une des allocations suivantes : l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé et son complément, l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé et la prestation de compensation du handicap, l'allocation d'éducation spécialisée et son complément, l'allocation spécialisée aux mineurs handicapés infirmes, l'allocation d'éducation spécialisée des mineurs infirmes, l'allocation des mineurs handicapés : Oui  Non


si oui, précisez l'allocation dont il s'agit : \_\_\_\_\_

Les adultes handicapés que vous avez eus à votre charge permanente. Avez-vous eu à votre charge permanente un ou plusieurs adultes handicapés ? Oui  Non

si oui, précisez combien : \_\_\_\_\_

Votre signature : \_\_\_\_\_

Réf. N1087 - 08/2017



Nous sommes là pour vous aider

**Assurance Retraite** SÉCURITÉ SOCIALE RETRAITE  

**Demande unique de retraite anticipée de base pour carrière longue**

Pour l'ensemble de vos activités relevant de :

- régime général (salariés et travailleurs indépendants)
- régime agricole
- régime des cultes

Cette notice a été réalisée pour vous aider à compléter votre demande.

Pour nous contacter :  
vous souhaitez des informations complémentaires ;  
vous souhaitez nous rencontrer ;  
appelez-nous au numéro unique 3960.  
connectez-vous sur le site [www.assurance-retraite.fr](http://www.assurance-retraite.fr).

3960 Service 0,06 €/min + prix appel

Créez votre espace personnel sur [www.assurance-retraite.fr](http://www.assurance-retraite.fr) et profitez de services personnalisés pour préparer et suivre votre retraite. C'est facile, gratuit et sécurisé.

vea

8 51376 - 03/2018

## Liste des documents qu'il est bien utile de conserver !

- Bulletins de paie
- Certificats de travail
- Justificatifs Assedic
- Indemnités journalières
- Congé parental
- Livret militaire
- Livret de Famille

- **Date d'effet et paiement**

## Date d'effet de la retraite

1<sup>er</sup> jour du mois civil qui suit la date d'effet de votre cessation d'activité si toutes les conditions d'ouverture des droits sont réunies (âge, cessation d'activité...).

## Paiement de la retraite

Versement mensuel : le 9 du mois suivant celui de la période due.  
Ex : la mensualité de 01/2019 a été payée le 8 février (le 9 tombant un samedi).

- **Pension brute, Pension nette**

La pension de retraite de base supporte 9,1 % de PS.

## Cas d'exonération

- Les retraités qui bénéficient d'une allocation non contributive (minimum vieillesse par exemple),
- Les retraités non soumis à l'impôt ne paient que la CRDS (0,5 %).

# La retraite complémentaire



## Hier deux régimes

**Le régime ARRCO**

Retraite  
complémentaire  
de l'ensemble  
des salariés

**Le régime AGIRC**

Retraite  
complémentaire  
des cadres

**Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, un seul...**

**Le régime AGIRC-ARRCO**

**Comme par le passé, les partenaires sociaux  
(représentants des employeurs et des salariés)  
le gèrent conjointement.**

## Comment se calcul votre retraite complémentaire ?

- **Les cotisations versées pour la retraite complémentaire sont converties en points de retraite (les points AGIRC-ARRCO !).**
- **Ces points se cumulent sur un compte qui a été ouvert à votre nom au début de votre carrière.**
- **Au moment de prendre votre retraite, tous vos points sont additionnés et le total de vos points est multiplié par la valeur du point à la date de votre départ.**

## Des points non cotisés sont accordés

### Pour les périodes suivantes:

- Maladie, invalidité, maternité,
- Chômage indemnisé,
- Service national : seulement la partie excédant 12 mois en ARRCO, précédée d'une activité salariée.



## Quid des points acquis avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019 ?

1 point Arrco = 1 point Agirc-Arrco

- Pour les non cadres :
  - Les points de retraite Arrco ont été repris à l'identique
- Pour les cadres :
  - Les points de retraite Arrco ont été repris à l'identique
  - Les points Agirc ont été convertis en points Agirc-Arrco

La formule de conversion (du point Agirc en point Agirc-Arrco) a garanti une stricte équivalence des droits.

Le coefficient de conversion était :

valeur du point Agirc/valeur du point Arrco = 0,347791548

## Exemple de conversion de points Agirc

« Au 31/12/2018 j'avais 26 000 pts Agirc »

Valeur du point Arrco : 1,2588 €

Valeur du point Agirc : 0,4378 €

Mode de calcul du coefficient de conversion :

$$\frac{\text{Valeur du point Agirc ( 0,4378 )}}{\text{Valeur du point Arrco ( 1,2588 )}} = 0,347791548$$

Mon nombre de points Agirc est devenu:

26 000 pts Agirc x 0,347791548 = 9042,58 pts Agirc-Arrco

Comparatif avant/après du montant de ma retraite :

- retraite Agirc avant conversion (26 000 pts x 0,4378 €) =

- retraite Agirc après conversion (9042,58 pts x 1,2588 €) =

11 382,80 €

- De quoi s'agit-il ?

Il restitue l'ensemble de vos droits à retraite complémentaire.

- A qui s'adresse t-il ?

Aux salariés cotisant ou ayant cotisé auprès du régime complémentaire AGIRC-ARRCO.

- Comment y accéder ?

Il est consultable sur votre Relevé de Situation Individuel.

Elle est minorée à titre définitif lorsqu'on ne bénéficie pas du **taux plein** de la retraite de base.

Le coefficient de minoration dépend :

- Soit du nombre de trimestres manquant pour bénéficier du **taux plein**,
- Soit de l'âge de l'assuré.

La solution la plus avantageuse est retenue.

# Décote de la retraite complémentaire

1 <sup>ère</sup> méthode : vous partez en retraite à ...	Le pourcentage appliqué à votre pension est de :	2 <sup>ème</sup> méthode : il vous manque X trimestres
62 ans	78 %	20
+ 3 mois	79,25 %	19
+ 6 mois	80,50 %	18
+ 9 mois	81,75 %	17
→ 63 ans	→ 83 %	16
+ 3 mois	84,25 %	15
+ 6 mois	85,50 %	14
+ 9 mois	86,75 %	13
64 ans	88 %	12
+ 3 mois	89 %	11
+ 6 mois	90 % ←	10 ←
+ 9 mois	91 %	9
65 ans	92 %	8
+ 3 mois	93 %	7
+ 6 mois	94 %	6
+ 9 mois	95 %	5
66 ans	96 %	4
+ 3 mois	97 %	3
+ 6 mois	98 %	2
+ 9 mois	99 %	1
67 ans		0

*Je pars à 63 ans et il me manque 10 T pour obtenir le taux plein...*



- 1) Prise en compte du critère « âge de départ » → 17 % de minoration OU
- 2) Prise en compte du critère « Nb de trimestres manquant » → 10 %

A partir de 2019 (et pour les personnes nées depuis 1957)

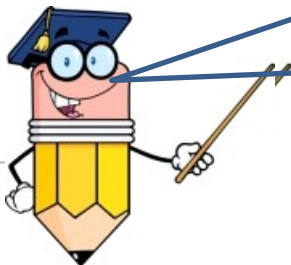
La retraite complémentaire, des salariés qui partent en retraite en bénéficiant du taux plein, est **minorée de 10 % pendant 3 ans** et jusqu'à 67 ans au maximum.

4 principaux cas d'exonération :

- Prolonger son activité d'1 an
- Liquider sa retraite à 67 ans
- Etre reconnue inapte au travail

« *Votre retraite sera majorée pendant 1 an de :*

- *10 % si vous prolongez votre activité de 2 ans*
- *20 % si vous la prolongez de 3 ans*
- *30 % si vous la prolongez de 4 ans »*



# Demander sa retraite

- Télécharger le dossier « **Demande de retraite complémentaire** » sur le site ou sur le site de l'Agirc-Arrco



- **Adresser au CICAS\*** sa demande **4 à 6 mois avant la date retenue** comme point de départ de sa retraite.

Pour connaître l'adresse du CICAS le plus proche de son domicile :

0 820 200 189 (de 8h30 à 18h)



Il est conseillé de faire sa demande de retraite en ligne.



\* Centre d'Information, Conseil et Accueil des Salariés

- Paiement de la retraite

Versement mensuel : le 1<sup>er</sup> jour ouvré de chaque mois.

- Pension brute, Pension nette

La pension de retraite de base supporte 10,1 % de PS.

Cas d'exonération

- Les retraités qui bénéficient d'une allocation non contributive (minimum vieillesse par exemple),
- Les retraités non soumis à l'impôt ne paient que la CRDS (0,5 %).



# La retraite progressive

---

- Le principe

Ce dispositif permet de percevoir une partie de sa retraite (base et complémentaire) tout en exerçant une activité à temps partiel.

- Les conditions

- Avoir au moins 60 ans
- Justifier d'au moins 150 trimestres (tous régimes confondus)
- La durée de l'activité à temps partiel doit être comprise entre 40 et 80 %
- Etre, ou passer, au forfait heures

## Bon à savoir

Chez COVEA les demandes de passage à temps partiel dans le cadre de ce dispositif sont accueillies favorablement dans les unités de travail dont l'ETP est supérieur à 4.

Dans les autres unités, elles sont examinées avec attention par les RH.

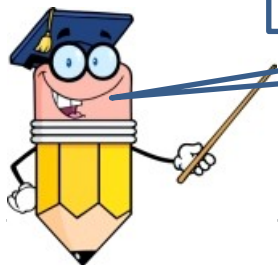
- Calcul de la fraction de retraite

La fraction de retraite correspond à la différence entre 100 % et le pourcentage de temps partiel retenu.

Exemple

Durée de travail choisie	Fraction de retraite
80 %	20 %
60 %	40 %

« *L'activité à temps partiel donne lieu à versement de cotisations et permet l'acquisition de trimestres auprès du régime général et de points de retraite en Agirc-Arrco. »*



# Le cumul emploi retraite

---

- Le principe

Ce dispositif donne la possibilité aux retraités de reprendre une activité professionnelle tout en continuant de percevoir leurs retraites.

- Les conditions

Deux cas de figure peuvent se présenter.

1<sup>er</sup> cas : « *je pars en retraite en bénéficiant du taux plein \** ».

Dans ce cas la reprise d'activité peut être immédiate et le cumul pensions de retraite et revenus salariaux n'est pas limité.

En revanche, la nouvelle activité ne générera pas de droits supplémentaires au niveau des retraites de base et complémentaire.

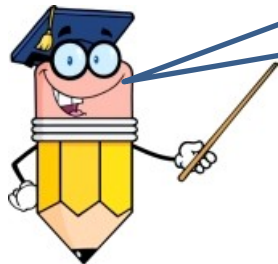
\* Hors dispositif carrière longue

*2ème cas : « je pars en retraite en ne bénéficiant pas du taux plein » ;  
« je bénéficie d'un dispositif qui me permet de partir avant 62 ans  
(carrière longue par ex.) »*

Ici, la reprise d'activité peut être immédiate sauf si vous l'envisagez chez votre dernier employeur où une carence de 6 mois est alors exigée.

Enfin, il faut informer ses régimes de retraite.

*« A noter que le montant total des revenus (retraite de base + complémentaire + salaire) ne pourra pas dépasser la moyenne mensuelle de vos revenus d'activité des 3 derniers mois (ou 1,6 fois le SMIC si ce montant est plus avantageux) »*



Cette nouvelle activité ne générera pas de droits supplémentaires au niveau des retraites de base et complémentaire.

Avec le **cumul emploi-retraite**, les retraités qui se seront inscrits dans le cadre d'une « réserve » pourront être rappelés, en cas de besoin, dans les 24 mois qui suivent leur départ COVEA, avec, bien sûr, toujours la possibilité de décliner la proposition.

Ce dispositif permet ainsi à ceux qui le souhaiteraient de conserver un lien avec COVEA et de cumuler pension de retraite et revenu d'activité.

# Infos Pratiques

---



## Infos pratiques

- 1 - S'informer sur sa retraite de base et/ou complémentaire
- 2 – L'Entretien d'Information Retraite (EIR) proposé par B2V
- 3 - Comment liquider sa retraite supplémentaire ?  
(Fonds de pension des salariés travaillant dans une société d'assurance)
- 4 - Les informations pratiques accessibles sur le site de B2V
- 5 - Le rachat de trimestres : combien ça coûte ?
- 6 - Où retrouver l'information relative à :
  - l'épargne temps (CET/CETR)
  - L'épargne salariale
  - La mutuelle santé
  - L'accord retraite COVEA
- 7 - S'informer pour se préparer à sa nouvelle vie de retraité

## 1) S'informer sur sa retraite de base et/ou complémentaire

### S'informer sur sa retraite de base

- Tél : 3960 (depuis un fixe) 09 71 10 39 60 (depuis un portable)
- Site internet : [www.lassuranceretraite.fr](http://www.lassuranceretraite.fr) (saisir CNAV dans votre moteur de recherche)

### S'informer sur sa retraite complémentaire

- CICAS (Centre d'Information Conseil et Accueil des Salariés). Tel 0820 200 189 (8h 30 → 18h) et possibilité de prendre RDV avec un conseiller.
- B2V : [www.b2v.fr/particuliers/retraite](http://www.b2v.fr/particuliers/retraite), cliquer sur « contacter B2V » (en bas de page) et compléter le formulaire de contact.

## 2) L'Entretien d'Information Retraite (EIR) proposé par B2V

L'EIR vous permet de faire le point sur vos droits acquis, d'obtenir des simulations du montant de votre retraite et d'obtenir les réponses aux questions que vous vous posez sur votre retraite.

### Qui peut en bénéficier ?

- Toute personne âgée d'au moins 45 ans et désireuse de faire le point sur sa retraite.

### Comment est-il réalisé ?

- En face à face : les conseillers retraite de B2V sont à votre disposition pour vous recevoir sur rendez-vous dans leurs bureaux parisiens à la Défense.
- Par téléphone : si vous ne pouvez pas vous déplacer, B2V vous contactera par téléphone après vous avoir proposé une heure qui vous convienne.

### Comment en bénéficier ?

- Vous pouvez faire votre demande en utilisant le formulaire de contact.

INFOS PRATIQUES RETRAITE

Rechercher

Faire le point sur ma carrière Estimer ma retraite Comprendre le régime par répartition

Penser sa retraite Préparer son départ à la retraite : Vos démarches Etre à la retraite

S'informer sur les pensions de réversion Signaler un changement de situation

Valeur du point Agirc et Arrco Valeur du point CREPSA Fonds de pension du personnel de l'Assurance

Nos engagements de services pour les actifs Nos engagements de services pour les retraités

La hausse de la CSG Alliance professionnelle Retraite Vos caisses de retraite changent de nom

Liquidier ses droits au fonds de pension Fusion des régimes Agirc-Arrco

+ d'infos pratiques Contacter B2V

B2V GROUPE  
Yvelines Parisienne

Contacts

CONTACTS

Formulaire de contact

Votre profil | Votre question concerne | Vos coordonnées | Votre message | Recapitulatif de votre demande

Profil

\* Vous êtes :

Un salarié (en activité - en recherche d'emploi - en arrêt de travail pour maladie)

Un retraité

Une entreprise (adhérente - créateur - expert comptable)

Suivant

\* Champs obligatoires  
! Au moins un des champs est obligatoire  
(\*) Au moins un des champs est obligatoire

### 3) Comment liquider sa retraite supplémentaire (salariés travaillant dans une Cie d'assurance)

Le site de B2V, votre espace personnel, vous donne la possibilité de consulter votre relevé de Fonds de Pension (et éventuellement de vos droits CREPSA).

Pour le liquider, il faut compléter la fiche de liaison (téléchargeable sur le site de B2V).



#### DOCUMENTS À TÉLÉCHARGER

- Guide à usage des salariés - BCAC | PDF | 1,46 Mo
- Fiche pratique Fonds de Pension (FDP) | PDF | 717,79 Ko
- Notice Fonds de Pension | PDF | 630,89 Ko
- **Fiche de liaison fonds de pension | PDF | 223,73 Ko**

#### INFOS PRATIQUES RETRAITE

Rechercher



Faire le point sur ma carrière

Estimer ma retraite

Comprendre le régime par répartition

Penser sa retraite

Préparer son départ à la retraite : Vos démarches

Etre à la retraite

S'informer sur les pensions de réversion

Signaler un changement de situation

Valeur du point Agirc et Arcco

Valeur du point CREPSA

Fonds de pension du personnel de l'Assurance

Nos engagements de services pour les actifs

Nos engagements de services pour les retraités

La hausse de la CSG

Alliance professionnelle Retraite

Vos caisses de retraite changent de nom

Liquider ses droits au fonds de pension

Fusion des régimes Agirc-Arrcco

? + d'infos pratiques

✉ Contacter B2V



Contrat Professionnel - de Fonds de Pension - Fiche de liaison

**B2V GROUPE**  
Assurance Participation

Cette fiche est destinée à être complétée par le salarié.

Vos coordonnées au moment d'affiliation :  
Numéro de sécurité sociale : [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ]  
Nom : \_\_\_\_\_ Adresse au cas de changement : \_\_\_\_\_  
Prénoms : \_\_\_\_\_ Sexe : \_\_\_\_\_  
Date de naissance : \_\_\_\_\_ Lieu de naissance : \_\_\_\_\_  
Titulaire : \_\_\_\_\_

Vous souhaitez racheter vos droits pour un des motifs suivants :  
 Invalidité (même ou même catégorie).  Chômage en fin de droit.  
 Sans contrat de travail ou de travail social depuis une ou plusieurs années à compter de votre rattachement à une instance sociale ou de vos révisions, successivement, pendant six mois ou de manière à constituer un tiers de votre période d'affiliation (sauf obligation d'assurance chômage).  
 cessation d'activité vos cotisations de l'assuré à la suite d'un jugement de liquidation judiciaire.  
 situation de rapatriement de l'assuré définie à l'article L. 3303 du code de la sécurité sociale.  
 la durée de cotisation l'assuré, selon l'article L. 3303 du code de la sécurité sociale, est inférieure à celle requise, tel que prévu à l'article L. 3303 du code de la sécurité sociale, pour bénéficier de la retraite de base.  
 Début du congédié ou du précongétié par un parti ou de solidarité.

Notes obligatoires : l'assuré affilié B2V a eu au moins 60 jours de cotisation au régime de l'assuré affilié et a eu au moins 60 jours de cotisation au régime de l'assuré affilié.

Vous souhaitez une estimation de vos droits (cotisations et versements) au moins pendant 55 ans (au plus) :  
Formule de liquidation de vos droits en cas de départ à la retraite (montant en €) : [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ]  
Date de fin de cotisations au régime de l'assuré affilié : [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ]  
Date de rattachement au régime de l'assuré affilié : [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ]  
Date de cessation de cotisations : [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ]  
Date de rattachement au régime de l'assuré affilié : [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ]

Vous souhaitez liquider vos droits (cotisations CNAV ou CRAM obligatoires) :  
Date de départ à la retraite : [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ]  
Versements de cotisations :  0%  50%  100% Si affecté d'indemnités, le taux de cotisation est de 20%  
Date de rattachement au régime de l'assuré affilié : [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ]

Le salarié est décédé :  
 le conjoint  
Nom du conjoint : \_\_\_\_\_  
Prénoms du conjoint : \_\_\_\_\_  
Date de naissance du conjoint : \_\_\_\_\_  
Date de décès du conjoint : \_\_\_\_\_  
Lieu de naissance du conjoint : \_\_\_\_\_  
Lieu de décès du conjoint : \_\_\_\_\_  
Date de rattachement au régime de l'assuré affilié : [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ]

Date : \_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_

BCAC 875 - 4022 - Sécurité Sociale des Particuliers - 10 Avenue d'Alsace - TSA 30002 - 93510 La Défense Cedex - France 01 47 11 11 11  
Site internet : www.b2v.fr - www.agirc-arrcco.fr - www.cnav.fr - www.cram.fr - www.drees.fr - www.msi.fr - www.securite-sociale.fr  
Régime de l'assuré affilié : [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ]



## 4) Les infos pratiques que l'on peut trouver sur le site de B2V

**B2V GROUPE**  
Retraite-Prévoyance

**PARTICULIERS**

Accueil > Particuliers > Retraite

# RETRAITE

B2V VOUS ACCOMPAGNE

En tant qu'actif, futur retraité ou retraité du groupe B2V, nous mettons à votre disposition des services pour anticiper, préparer et bien vivre votre retraite.

## INFOS PRATIQUES RETRAITE

Rechercher

- Faire le point sur ma carrière
- Estimer ma retraite
- Comprendre le régime par répartition
- Penser sa retraite
- Préparer son départ à la retraite : Vos démarches
- Etre à la retraite
- S'informer sur les pensions de réversion
- Signaler un changement de situation
- Valeur du point Agirc et Arrco
- Valeur du point CREPSA
- Fonds de pension du personnel de l'Assurance
- Nos engagements de services pour les actifs
- Nos engagements de services pour les retraités
- La hausse de la CSG
- Alliance professionnelle Retraite
- Vos caisses de retraite changent de nom
- Liquidier ses droits au fonds de pension
- Fusion des régimes Agirc-Arrco

+ d'infos pratiques

Contacteur B2V

## 5) Le rachat de trimestres : combien ça coûte ?

### Rachat pour années d'études et années incomplètes (extrait du barème)

Pour une demande de versement en 2019



Age à la date de la demande	Option retenue	Revenu brut annuel moyen d'activité (RA)		
		< à 30 393 €	De 30 393 à 40 524 €	> à 40 524 €
35 ans	Taux seul	1 771 €	6,38 % du RA	2 361 €
	Taux et durée d'ass.	2 624 €	9,45 % du RA	3 499 €
40 ans	Taux seul	2 065 €	7,43 % du RA	2 753 €
	Taux et durée d'ass.	3 060 €	11,02 % du RA	4 080 €
45 ans	Taux seul	2 366 €	8,52 % du RA	3 154 €
	Taux et durée d'ass.	3 506 €	12,62 % du RA	4 674 €
50 ans	Taux seul	2 672 €	9,62 % du RA	3 563 €
	Taux et durée d'ass.	3 960 €	14,26 % du RA	5 279 €
55 ans	Taux seul	2 980 €	10,73 % du RA	3 973 €
	Taux et durée d'ass.	4 416 €	15,9 % du RA	5 888 €
60 ans	Taux seul	3 275 €	11,79 % du RA	4 367 €
	Taux et durée d'ass.	4 854 €	17,48 % du RA	6 472 €
66 ans	Taux seul	3 044 €	10,96 % du RA	4 059 €
	Taux et durée d'ass.	4 512 €	16,24 % du RA	6 015 €

A noter : le site Internet de l'Assurance Retraite indique le coût d'acquisition d'un trimestre, âge par âge, entre 20 et 66 ans

## 6) Où retrouver l'information relative à l'épargne temps (CET/CETR)

One.net

TOUS #SEEP

C LE GROUPE

C L'INFO RH

C EN PRATIQUE

C LA COMMUNICATION

Rechercher...

RH

Badger

LIFEBox

Guide des métiers

Apps

Odysée

Notes de frais

Annuaire

Médias

One.replay

Kiosque presse

MENU

BIENVENUE CHEZ COVÉA >

C LA TRANSFO RH >

C NOTRE STATUT COVÉA >

L'ASSISTANCE STATUT COMMUN ET SIRH

LIFEBOX

MES DONNÉES

MON PARCOURS PRO >

LA DIVERSITÉ >

MON TEMPS DE TRAVAIL >

MA RÉMUNÉRATION >

MON INTÉRESSEMENT ET MA PARTICIPATION

MON ÉPARGNE ▾

Épargne salariale

Épargne temps

### Mon épargne temps



Au sein du Groupe Covéa, il existe deux comptes épargne temps :

- **Le Compte Epargne Temps (CET)**, plafonné à 150 jours (hors reprise des droits épargnés avant l'entrée en vigueur de l'accord Retraite), vous permet d'épargner pour financer tout ou partie d'un congé non rémunéré en cours de carrière ou de convertir en argent du temps (monétisation).

- **Le Compte Epargne Temps Retraite (CETR)**, plafonné à 300 jours (hors abondement et reprise des droits épargnés avant l'entrée en vigueur de l'accord Retraite), qui vous permet, en fin de carrière, d'anticiper la date de votre départ à la retraite ou de cesser progressivement votre activité. Certaines modalités de monétisation sont également possibles.

CET

CETR

MES CONTACTS



## 6) Où retrouver l'information relative à l'épargne salariale(PEG/PERCO)

The screenshot shows the One.net portal interface. On the left, there is a navigation menu with categories: 'C LE GROUPE', 'C L'INFO RH', 'C EN PRATIQUE', and 'C LA COMMUNICATION'. Below this is a search bar and sections for 'RH' (Badger, LIFEBox, Guide des métiers), 'Apps' (Odysée, Notes de frais, Annuaire), and 'Médias' (One.replay, Kiosque presse). On the right, a 'MENU' is displayed with various options. 'MON ÉPARGNE' is highlighted in yellow, and its sub-menu items, 'Epargne salariale' and 'Epargne temps', are also highlighted in yellow. A blue arrow points from the 'Epargne salariale' item to the right.

### Mon épargne salariale



L'épargne salariale est un système d'épargne collectif ouvrant aux salariés de l'entreprise la faculté de participer, avec l'aide de celle-ci, à la constitution d'un portefeuille de valeurs mobilières dans un cadre fiscal favorable.

**Au sein du Groupe Covéa, il existe deux formes d'épargne salariale :** le Plan d'Epargne Groupe (PEG) et le Plan d'Epargne Retraite Collectif (PERCO Groupe)\*.

**Leurs principaux avantages :**

- Ils offrent aux bénéficiaires un cadre social et fiscal attractif : l'intéressement, la participation et le transfert des jours issus du CET/CETR, dans la limite de 10 jours par an, placés ne sont pas imposables,
- La possibilité de choisir l'un et/ou l'autre de ces deux dispositifs,
- Un abondement sera versé par l'entreprise à hauteur de 3 000 € bruts maximum par année civile selon les conditions explicitées ci-après,
- Plusieurs situations permettent de débloquer l'épargne avant le terme fixé par la loi.

La tenue des comptes est assurée par Natixis Intérépargne et la gestion financière est confiée à Natixis Asset Management.

Vous cherchez le meilleur placement pour votre épargne ? Retrouvez toutes les informations sur les formules dans cette rubrique.

**Et pour en savoir plus, téléchargez le guide de l'épargnant** (en cliquant sur l'image ci-dessous). Il vous présente en détails le fonctionnement du dispositif Covéa.



Pour télécharger la version imprimable, cliquez ici.

*\*Les collaborateurs de l'UES MAAF conservent le fond dédié « MAAF participatif 1 ».*



## 6) Où retrouver l'information relative à la mutuelle santé

One.net

Participez à la collecte de vé du 6 au 13 décembre 2018 au profit de la Cravate Solidaire

C L'INFO RH

C EN PRATIQUE

C LA COMMUNICATION

Rechercher...

RH

- Badger
- LIFEBox
- Guide des métiers

Apps

- Odysée
- Notes de frais
- Annuaire

MENU

- BIENVENUE CHEZ COVÉA >
- C LA TRANSFO RH >
- C NOTRE STATUT COVÉA >
- L'ASSISTANCE STATUT COMMUN ET SIRH
- LIFEBOX
- MES DONNÉES
- MON PARCOURS PRO >

  - Mon développement pro >
  - Ma mobilité >
  - Ma fin de carrière

La retraite : de quoi s'agit-il ?

Préparer sa retraite

Cumuler retraite et compléments de revenus

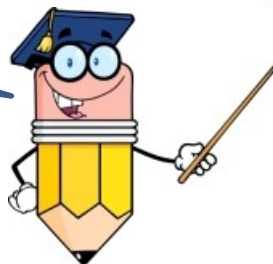
La retraite à la retraite

La complémentaire Santé

Mes contacts

FAQ

Je vous invite à poursuivre la lecture de ce document en vous rendant sur One.net



### La complémentaire Santé à la retraite

En tant que salarié vous bénéficiez à ce jour d'un régime frais de Santé de qualité souscrit par votre employeur et géré auprès du BCAC.

Dans le cadre du départ à la retraite, vous avez la possibilité de maintenir votre couverture à l'identique, directement en complément de la Sécurité sociale (ce nouveau régime englobant la part RPP et la Sur complémentaire) en souscrivant auprès de Vivinter (déléataire de gestion de Malakoff Médéric).

Vivinter deviendra votre gestionnaire et unique interlocuteur.

Ce maintien s'effectue sans délai de carence ni examens médicaux.

Vous trouverez ci-dessous le détail des garanties frais de santé ainsi qu'un guide pratique Vivinter :

## 6) Où retrouver l'accord retraite COVEA

The screenshot displays the One.net website interface. At the top left is the One.net logo. At the top right, there is a banner for 'TOUS ENGAGÉS #SEEPH 19/25 NOV'. The main navigation menu is open, showing several options: 'C LE GROUPE', 'C L'INFO RH' (highlighted with a yellow box), 'C EN PRATIQUE', and 'C LA COMMUNICATION'. Below the menu is a search bar labeled 'Rechercher...'. The search results are displayed in a dark blue sidebar on the right, with 'Les accords' highlighted by a yellow box. Other search results include 'Comment a-t-elle été conduite?', 'Grands messages par thématique', 'BIENVENUE CHEZ COVÉA', 'C LA TRANSFO RH', 'C NOTRE STATUT COVÉA', 'Le statut Covéa', 'La négociation', and 'FAQ'. The 'RH' section and 'Badger' logo are visible at the bottom left of the page.

## 7) S'informer pour se préparer à sa nouvelle vie de retraité

- Site internet : [pourbienvieillir.fr](http://pourbienvieillir.fr)



**BIEN DANS MA TÊTE** | **BIEN DANS MON CORPS** | **BIEN AVEC LES AUTRES** | **BIEN CHEZ SOI** | **BIEN AVEC MA CAISSE DE RETRAITE**

**Maîtrisez les bons gestes contre les virus de l'hiver**

**EN SAVOIR PLUS**

- Porter un masque jetable
- Utiliser un mouchoir à usage unique
- Se laver les mains régulièrement
- Éternuer dans son coude

**BIEN AVEC MA CAISSE DE RETRAITE**

Trouvez un atelier près de chez vous

**EN SAVOIR PLUS**

**BIEN AVEC LES AUTRES**

Maîtriser le numérique pour mieux vivre avec son temps

**EN SAVOIR PLUS**

**TEMOIGNAGES**

Partagez vos expériences et vos coups de cœur

**A VOTRE PLUME**

**HOP, HOP, HOP !**

Trouvez l'activité physique qui vous convient.

**FAITES LE TEST !**

**BIEN DANS MA TÊTE**

Le lien entre mémoire et musique

**EN SAVOIR PLUS**

« Pas de repos pour mon cerveau »

**EN SAVOIR PLUS**

**BIEN DANS MA TÊTE**

Comment être créatif chez soi ?

**EN SAVOIR PLUS**

**BIEN CHEZ SOI**

Un lieu de vie bien pensé

**VOIR LA VIDÉO**

**VOS QUESTIONS POUR BIEN VIEILLIR**

Nos réponses santé adaptées à vos besoins

**C'EST PAR ICI**